



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni le lundi 2 octobre 2023 à 20h00, salle du conseil municipal, en mairie du Tablier.

Aménagement du jardin du café-épicerie, demande de subvention auprès du Conseil Département de la Vendée au titre du Programme Départemental Logement Aménagement 2023-10-52

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Sollicite le Conseil Départemental de la Vendée au titre du Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA) afin d'obtenir une subvention d'un montant de 20 819.52€HT,
- Autorise Madame la Maire à signer tous documents y afférents.

Café-épicerie : équipement du bar-cuisine

2023-10-53

Néanmoins, le conseil municipal, après avoir comparé les offres et en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir auprès du Froid Vendéen l'arrière bar 2 portes vitrées d'un montant de 2 295.75€ HT.
- autorise Madame la maire à signer tous documents y afférents.

PERSONNEL : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, des SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

2023-10-54

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, DECIDE :

- 1) D'adopter, à compter du 1^{er} septembre 2023, la proposition de la Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- 2) De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- 4) De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par la Maire.
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- 6) D'autoriser la Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Création d'une commission pour le suivi de la restauration scolaire

2023-10-55

Le conseil municipal, après délibération, nomme à la commission « restaurant scolaire » les élus suivants :

- Danielle Audouin
- Sandra Chevrollier

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

2023-10-56

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : délai d'un mois qui pourra être raccourci si la question est simple et par courrier.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- salle de réunion, matériel informatique

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Tarifs de location à la séance des salles communales par les associations communales

2023-10-57

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- d'établir une convention de mise à disposition des salles communales selon le planning établi par les associations de la commune
- décide de fixer le loyer à 5€ la séance pour les associations communales et pour toutes les salles communales (l'Atelier, la Grange et le Foyer rural) à partir du 1^{er} septembre 2023

- autorise Madame la Maire à signer les conventions de mise à disposition des salles communales auprès des associations de la commune.

Sécurité incendie, maintenance des alarmes dans les salles communales

2023-10-58

Après délibération, le conseil municipal,

- Décide de confier à la société SAFE la maintenance des alarmes incendie de toutes les salles communales,
- Approuve le devis présenté par la société SAFE d'un montant de 1 160.45€HT,
- Autorise Madame la maire à signer le devis présenté.

L'intégralité des délibérations et des débats seront retranscrits dans le procès-verbal de la séance.